

**OFFICE DE LA CULTURE**

Hôtel des Halles  
9, rue Pierre-Péquignat  
CH-2900 Porrentruy 1

t +41 32 420 84 00  
f +41 32 420 84 99  
seccr.occ@jura.ch

Dans le cadre de l'encouragement à la création littéraire,  
**l'Office de la culture de la République et Canton du Jura**  
**institue la**

**Bourse Fell-Doriot pour la recherche****Règlement****1. Objet et principe de la bourse**

Dans le but de soutenir la réalisation et la publication d'ouvrages critiques consacrés à la littérature jurassienne, l'Office de la culture de la République et Canton du Jura octroie une bourse d'aide à la recherche (Bourse Fell-Doriot pour la recherche) sur concours. Cette bourse doit permettre à la personne qui en bénéficie de se consacrer pleinement à un projet de recherche et d'écriture durant quelques mois.

**2. Nature du projet**

La bourse Fell-Doriot est accordée à un projet de recherche et d'écriture consacré à la littérature jurassienne. Il peut s'agir d'un travail de recherche ou de rédaction en vue de l'édition d'un ouvrage critique, d'un travail universitaire, d'un mémoire de baccalauréat, d'un master, d'une thèse de doctorat, etc. Le projet doit être inédit et rédigé en français.

**3. Critères d'éligibilité**

Toute personne établie depuis au moins deux ans dans le canton du Jura, ou qui a passé la majeure partie de sa vie sur le territoire et l'a quitté depuis moins de trois ans, peut déposer une demande de bourse. Si le projet déposé consiste en une œuvre collective, au moins une des personnes impliquées doit répondre aux critères précités.

**4. Mise au concours**

L'Office de la culture procède à la mise au concours de la bourse par voie d'annonce sur le site Internet de la République et Canton du Jura et via la presse. Généralement, il le fait tous les deux ans. La mise au concours mentionne les conditions d'octroi de la bourse et le délai de dépôt des dossiers.

## **5. Candidature**

Les candidatures à la Bourse Fell-Doriot pour la recherche comprennent les documents suivants :

- Une lettre de motivation justifiant de la nécessité d'une aide
- Une présentation détaillée du projet de recherche
- Un calendrier de travail
- Un curriculum vitae
- Une liste de publications (facultatif)
- Une lettre de recommandation

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération. La requête doit être envoyée dans le délai imparti (date de dépôt numérique ou cachet de la poste faisant foi) avec la mention « Bourse Fell-Doriot pour la recherche » à l'adresse [seccr.occ@jura.ch](mailto:seccr.occ@jura.ch) ou par voie postale :

Office de la culture de la République et Canton du Jura  
Hôtel des Halles – Pierre-Péquignat 9  
2900 Porrentruy.

## **6. Attribution de la bourse**

La sélection de la personne bénéficiaire de la bourse est effectuée par le ou la Ministre en charge de la culture, sur proposition de l'Office de la culture, qui constitue un jury au besoin. Les décisions sont sans appel.

## **7. Montant et versement de la bourse**

Le montant de la bourse est fixé à 15'000 francs au maximum. La somme est versée en deux temps : deux tiers à l'annonce de son attribution ; le solde à la réception du travail final.

## **8. Obligations de la personne bénéficiaire**

La personne bénéficiaire s'engage à informer régulièrement l'Office de la culture de l'avancement de son projet et à achever son travail au plus tard deux ans après la date d'attribution de la bourse. En cas de publication, elle fournira des exemplaires de son ouvrage à l'Office de la culture en nombre à convenir au cas par cas. Toute publication découlant de ce soutien devra faire mention de la Bourse Fell-Doriot pour la recherche attribuée par la République et Canton du Jura.

Le Canton du Jura se réserve le droit de réviser le montant alloué ou d'engager une procédure de rétrocession dans les cas où le travail final ne respecterait pas les objectifs énoncés au moment de la requête ou la personne bénéficiaire ne se conformerait pas aux obligations mentionnées ci-dessus.

## **9. Dispositions finales**

Le Canton du Jura est seul compétent pour communiquer l'attribution de la bourse.

## **10. Renseignements**

Pour toute demande de renseignement, s'adresser à l'Office de la culture de la République et Canton du Jura à l'adresse de messagerie suivante : [seccr.occ@jura.ch](mailto:seccr.occ@jura.ch).